

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 967

présenté par  
M. Mariton  
-----

**ARTICLE 4**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , en priorité l'ensemble des traitements palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sédation « profonde et continue » ne peut se substituer à une sédation en phase terminale dont l'objectif ou l'intention n'est pas le décès du patient.